

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 12 septembre 2022 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5 ;
- Denis Côté, conseiller siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses et autorisation du paiement des comptes ;
7. Demande d'aide financière
  - a) Fête des travailleurs et travailleuses agricoles de l'Île d'Orléans ;
8. Résolution - Adoption règlement 022-185 sur le transport collectif et adapté ;
9. Résolution - Adoption règlement 022-186 modifiant le règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation ;
10. Résolution - Adhésion aux services hors mutuelle en santé et sécurité au travail de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) ;
11. Résolution - Inscription du directeur général à la formation ABC/DG avancé de l'ADMQ ;
12. Résolution - Autorisation demande de paiement numéro 5 - Contrat pour divers réaménagements intérieurs Centre Le Sillon ;
13. Varia ;
  - a) M.R.C. ;
  - b) Rapports des activités des élus ;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

## Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**022-081**

## Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Gaétan Longchamp.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**022-082**

## Item 3 **Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022 est adopté en tenant compte des résolutions 022-076 et 022-077 pour lesquelles Madame Lina Labbé, mairesse a exercé son droit de veto conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et pour lesquelles le conseil municipal devra voter à nouveau lors de la présente séance sur proposition de Patrick Lachance avec l'appui de Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## Item 4 **Suivi du procès-verbal**

## Item 5 **Correspondance**

**022-083**

## Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

**Attendu que** le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

**Attendu que** ces informations couvrent la période depuis la séance du 1<sup>er</sup> août 2022 jusqu'à la séance prévue en octobre 2022 ;

**Attendu que** la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Denis Côté

**Il est résolu**

**Que** les dépenses effectuées pour la somme de 75 998,02 \$ soient acceptées ;

**Que** le paiement des comptes pour la somme de 5 252,76 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

Item 7 **Demande d'aide financière**

a) **Fête des travailleurs et travailleuses agricoles de l'Île d'Orléans**

**Demande refusée**

**022-084**

Item 8 **Résolution – Adoption règlement 022-185 sur le transport collectif et adapté**

**Attendu que** le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire ;

**Attendu que** ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île-d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

**Attendu que** la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île-d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

**Attendu que** l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel ;

**Attendu que** dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un Plan de développement du transport collectif pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un Plan de développement du transport collectif pour le territoire de la MRC de l'Île - d'Orléans et un Plan de développement du transport adapté conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans ;

**Attendu** les articles 48.18 et 48.39 de la Loi sur les transports ;  
(RLRQ, c. T-12)

**Attendu que** le projet de règlement a été déposé le 25 juillet 2022 ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 25 juillet 2022 ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Patrick Lachance,

**Il est résolu**

**Que** le présent règlement numéro 022-185, intitulé « **Règlement sur le transport collectif et adapté** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1      Service de transport collectif**

La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport collectif de la MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022 joint en annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

**Article 2      Service de transport adapté**

La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport adapté de la

MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022 joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

### **Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**022-085**

#### **Item 9      Résolution - Adoption règlement 022-186 modifiant le règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation**

**Attendu** les pouvoirs conférés à la Municipalité en matière de protection et de sécurité publique, notamment par le Code municipal (RLRQ, c. C -27.1) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C -47.1) ;

**Attendu que** de l'avis du Conseil, il y a lieu de régler le dossier de la circulation routière en tenant compte de tous les aspects en ce qui a trait aux voies de circulation relevant de la juridiction de la Municipalité ;

**Attendu qu'**un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Dominique Labbé,

**Il est résolu**

**Que** le présent règlement numéro 022-185, intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1      Annexe H**

Que soit retiré le chemin du Quai sur toute sa longueur de l'annexe H  
**(Limite de vitesse à 40 km/h)**

## **Article 2      Annexe G**

Que le chemin du Quai sur toute sa longueur soit ajouté à l'annexe G.

**(Limite de vitesse à 30 km/h)**

## **Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**022-086**

### **Item 10 Résolution - Adhésion aux services hors mutuelle en santé et sécurité au travail de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)**

**Attendu** la sanction, le 6 octobre 2021, du projet de loi 59 intitulé «Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail» ;

**Attendu que** selon l'échéancier prévu dans cette loi plusieurs dispositions entrent en vigueur à l'automne 2022 ;

**Attendu que** cette loi introduit un grand nombre de nouvelles obligations pour les organisations municipales ;

**Attendu que** pour s'assurer du respect de cette loi il convient de s'assurer les services d'une organisation spécialisée en matière de santé et de sécurité au travail ;

**Attendu que** la Fédération québécoise des Municipalités offre ce service à ses membres et que plusieurs options sont disponibles ;

**Attendu que** l'option la plus avantageuse offerte par la FQM est une adhésion hors mutuelle ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Gaétan Longchamp

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adhère aux services hors mutuelle en santé et sécurité du travail de la FQM ;

**Que** cette adhésion soit effective au 1<sup>er</sup> octobre 2022 au coût proportionnel restant pour 2022 (25 %) de la tarification annuelle 2022 de 526,25 \$ établie selon la masse salariale de la Municipalité ;

**Que** Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier soit désigné comme contact et signataire pour agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**022-087**

Item 11 **Résolution - Inscription du directeur général à la formation ABC/DG avancé de l'ADMQ**

L'inscription de Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier à la formation ABC/DG avancé les 8 et 15 novembre 2022 de 8 h à 12 h en webinaire au coût de 350 \$ plus taxes, offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), est autorisée sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Patrick Lachance.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**022-088**

Item 12 **Résolution - Autorisation demande de paiement numéro 5 - contrat pour réaménagements intérieurs Centre Le Sillon**

**Attendu que** le contrat pour la réalisation de divers réaménagements intérieurs au centre le Sillon a été octroyé à Construction Envergure inc. par la résolution 022-024 ;

**Attendu que** la réalisation de ce contrat est prévue en trois phases ;

**Attendu que** le paiement de ce contrat est effectué par étape selon les travaux réellement exécutés ;

**Attendu que** ces paiements doivent faire l'objet de vérifications de l'architecte responsable en collaboration avec la direction générale ;

**Attendu que** la demande de paiement numéro 5 a été présentée et approuvée par l'architecte et la direction générale ;

**Attendu que** des travaux supplémentaires d'une somme de 29 346,70 \$ ont été nécessaires jusqu'à maintenant ;

**Attendu que** ces travaux supplémentaires ne pouvaient être planifiés puisqu'ils ont été mis en évidence lors de la réalisation des travaux prévus ;

**Attendu que** conformément aux clauses du contrat et tenant compte de l'avancement des travaux l'application d'une retenue spéciale de 6 100 \$ est adéquate dans ce dossier ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaétan Longchamp

**Il est résolu**

**Que** le Conseil autorise le paiement de la demande numéro 5 du contrat pour divers réaménagements intérieurs du centre le Sillon pour la somme de 27 407,11 \$ incluant toutes les taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 13 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 14 **Période de questions**

Puisqu'il n'y a de public présent à la séance, la période de questions débute et se termine à 20 h 20.

Item 15 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 20.

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.